

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le haut potentiel intellectuel (HPI), également appelé douance ou précocité, se dit d'un élève qui jouit de capacités intellectuelles précoces par rapport aux autres élèves du même âge, capacités qui ont pu être objectivées par un test certifié.

Le consensus psycho-scientifique a fixé la valeur du QI d'une personne HPI à 125/130 (la moyenne étant de 100), mais il est évident que la personne HPI doit être perçue dans sa globalité et pas uniquement par un chiffre.

Le HPI peut présenter des troubles associés dans la constellation des « dys », mais aussi des troubles de la psychomotricité (schéma corporel, latéralité), des troubles anxieux et/ou d'opposition.

Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération le trouble prédominant, tout en se référant à la fiche des aménagements raisonnables correspondante.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à le diagnostiquer, pourra orienter les parents vers un service d'accompagnement adéquat.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées au HPI : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève HPI et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés) et les apprentissages.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Identifier une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 «Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.»

- T
y
p
o
l
o
g
i
e
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Identifier un tuteur⁴ parmi les pairs.
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...) en créant des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : favoriser l'expression des émotions (activités artistiques) et les activités collectives ou en petits groupes (attribution d'un rôle ou d'une mission au sein du groupe).
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Différencier par l'aménagement :
 - o Des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Être attentif au sens donné aux apprentissages, aux activités proposées.
 - Préparer des activités de dépassement pour satisfaire le besoin de stimulations intellectuelles (ex. tutorat d'un élève rencontrant des difficultés, recherches dans le cadre d'un projet personnel ou collectif, activités favorisant la créativité...).
 - Proposer des contrats d'apprentissage où sont clairement précisés les objectifs, les tâches à effectuer, les attentes de l'enseignant.
 - Favoriser la verbalisation des processus de résolution et la métacognition.
 - L'autorisation de « chipoter » durant une activité (dessiner, manipuler un Rubik's Cube, compléter un Sudoku...).
 - L'organisation d'activités pour les temps libres (contrat, mission, projet personnel...).
 - o Des évaluations (sous forme de situations-problèmes à résoudre).
 - o Des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - o De matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre d'un suivi thérapeutique.
- Des intervenants extérieurs pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au HPI :
 - o Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - o Partenaires hors milieu scolaire.

6. Cout

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- o des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le HPI.
- o l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - o le matériel informatique personnel.
 - o les rééducations indispensables en fonction des difficultés et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place d'une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève HPI, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Il n'y a aucune alternative.

10. AR obligatoires

- La supervision par une personne de référence dans le cadre d'un projet personnel.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

- L'accompagnement par l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial ou par d'autres partenaires extérieurs ayant une expertise dans le domaine du HPI.
- L'ensemble des parents de la classe peut être informé en fonction de l'impact du haut potentiel intellectuel sur la vie scolaire.
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.